Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-AVANCELOTISSEME-DE

Délibération N°12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	**25**
PRESENTS :	**23**
VOTANTS :	**24**

OBJET :

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le **Dix Avril** à **18 heures**
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de
Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé le budget annexe Lotissement Le Clos des Rosiers par délibération du 31 mars 2015.

Ce budget doit respecter les principes de la comptabilité publique et notamment les principes d'équilibre.

Depuis sa création, ce budget s'équilibre par des emprunts à courts terme avec remboursement in fine. Mais ceux ci engendrent des charges financières (frais de dossier et intérêts) d'autant plus importantes en cette période où les taux d'intérêts restent encore élevés.

Le prêt en cours arrive à terme au 01/11/2025. Il convient de le rembourser.

Monsieur le Président précise que ce budget peut être équilibré grâce au versement d'une avance du budget principal, avance remboursée au fur et à mesure de la vente des lots.

Aussi, il est proposé de permettre au budget principal d'effectuer une avance remboursable au budget annexe Lotissement le Clos des Rosiers en attendant la vente des derniers lots.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-AVANCELOTISSEME-DE

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 128 000 € le montant maximale de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe Lotissement le Clos des Rosiers

- arrête les modalités de remboursement suivantes :
*remboursement du montant total de l'avance sans intérêt,
*périodicité de remboursement : en 1 seule fois ou par acomptes, en fonction de la vente des lots,

- de mandater Monsieur le Président pour réaliser les écritures comptables correspondantes en 2025 : encaissement en recette d'investissement à l'article 168748 « autres dettes » du budget annexe Lotissement le Clos des Rosiers, et paiement en dépense d'investissement à l'article 276348 « créances autres établissements publics » du budget principal.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 17 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"